

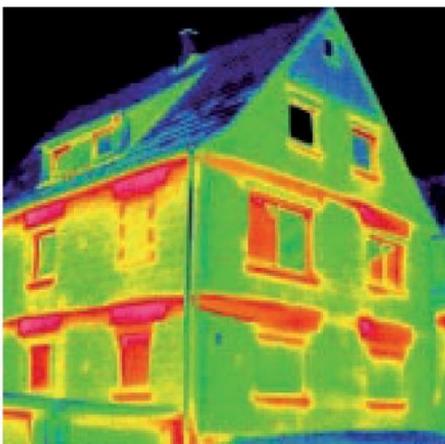
# Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### IV. JUSTIFICATION DES CHOIX

SCoT Approuvé le 6/07/2021





# Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

- I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
- II. DIAGNOSTIC**
- III. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE**
- IV. JUSTIFICATION DES CHOIX**
- V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE &  
ARTICULATION AUTRES PLANS ET  
PROJETS DE RANGS SUPÉRIEURS**
- VI. SUIVI - ÉVALUATION**
- VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**
- VIII. GLOSSAIRE**

## SOMMAIRE

<b>1. Les Vosges Centrales, un modèle de développement raisonné respectueux de l'environnement.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Justification des choix dans le domaine de l'habitat.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Justification des choix dans le domaine de l'économie .....</b>	<b>9</b>
<b>4. Justification des choix dans le domaine des équipements et des infrastructures .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Justification des choix dans le domaine des mobilités .....</b>	<b>12</b>
<b>7. Justification des choix dans le domaine de l'énergie .....</b>	<b>14</b>
<b>8. Justification des objectifs globaux de consommation de l'espace ....</b>	<b>15</b>

## 1. Les Vosges Centrales, un modèle de développement raisonné respectueux de l'environnement

Face aux perspectives socio-économiques et environnementales<sup>1</sup>, le SCoT est guidé par une double ambition :

- Rendre le territoire plus attractif, tout en optant pour une croissance démographique réaliste,
- Faire de la transition énergétique un facteur de développement et de solidarité du territoire en visant une autonomie énergétique en 2050.

Cette vision politique de l'aménagement du territoire est inscrite dans la stratégie du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle se décline sous forme d'orientations et d'objectifs dans le DOO.

Les choix qui ont conduit à ces mesures sont justifiés de la manière suivante par domaine thématique :

- L'habitat,
- L'économie,
- Les équipements et les services,
- La mobilité,
- L'environnement,
- L'énergie.

Il résulte de ces choix thématiques, la justification du choix final de limiter l'artificialisation des sols à ce qui est strictement nécessaire au bon déroulement des activités humaines dans le respect de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité.

Il est à noter que la seconde révision vise principalement la prise en compte des 34 communes intégrées en 2017 dans le périmètre des Vosges Centrales pour leur appliquer les principes et les orientations en cours sur le reste du territoire. Le choix de conserver les mêmes périodes de référence pour la détermination des objectifs de consommation foncière (2014-2030) s'explique ainsi par souci de cohérence et d'égalité de traitement entre les communes de la première révision et celles de la seconde révision. Toutefois un complément d'analyse de la consommation foncière passée a été réalisé entre 2014 et 2018 sur la base des dernières photographies aériennes. Toutefois un complément d'analyse a aussi été réalisé entre 2014 et 2018 sur la base des dernières photographies aériennes.

## 2. Justification des choix dans le domaine de l'habitat

### Une ambition démographique et un objectif d'offre en logements réalistes

L'évaluation du SCoT approuvé en 2007 a mis en évidence une surestimation des besoins en logements tant au plan démographique qu'au niveau du renouvellement des logements vétustes. Cette surestimation a conduit à la construction d'une quantité de logements neufs très supérieure aux besoins avec

comme conséquence une forte augmentation de la vacance et une détente du marché immobilier local. Lors de l'élaboration du premier SCoT il n'avait pas été tenu compte des projections démographiques de l'INSEE et un scénario optimiste de croissance démographique à hauteur de 8 % avait été retenu.

Pour la première révision du SCoT approuvé en 2019, les choix qui ont prévalu à la

---

<sup>1</sup> Voir la partie « Perspectives » du diagnostic, dans le Rapport de Présentation.

définition de l'objectif d'offre en logements s'appuie sur une prise en compte de l'évaluation du premier SCoT et des projections de l'INSEE, constituées de 3 scénarii de croissance démographique, l'un faible, l'autre central et le troisième haut. Pour plus de réalisme, le scénario central de l'INSEE a été retenu qui reflète l'évolution tendancielle des années antérieures.

En raison des courts délais entre les deux révisions du SCoT, le parti a été pris d'appliquer cette même hypothèse de croissance au territoire élargi pour la seconde révision et de conserver les mêmes principes de répartition des logements afin de traiter les 34 nouvelles communes comme les précédentes.

**Entre 2014 et 2030, le besoin en logements est estimé à 5 800 logements supplémentaires à créer, soit par construction neuve, soit par reconquête de logements vacants.**

Ce besoin en logements qui fonde l'offre en logements à prévoir dans le SCoT sur la période 2014-2030 est composé par :

- 10 % de logements pour l'accueil des nouveaux arrivants dont le nombre a été déterminé conformément au scénario central l'INSEE,
- 74 % de logements nécessaires au desserrement des ménages consécutifs de la décohabitation des jeunes ou aux séparations de conjoints, calculés en fonction d'une occupation de 2,03 personnes en moyenne par ménage en 2030, contre 2,18 actuellement selon l'INSEE,
- 16 % de logements correspondant au renouvellement du parc devenu trop vétuste ou inadapté à l'habitation.

Le stock de résidences secondaires est considéré comme restant constant.

## **Un principe de répartition des logements pour consolider l'armature urbaine**

Le territoire présente un déséquilibre entre les centralités historiques affaiblies (pertes démographiques, et montée de la vacance des logements) et un fort développement des logements individuels en accession à la propriété dans certaines communes périurbaines ou rurales, générant un fort étalement urbain sans que l'offre en services puissent être assurée au même rythme faute de moyens dans les petites communes.

L'extension de périmètre ne fait que confirmer ce constat comme le révèle le taux de vacance important de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (12,6 % en 2014) et notamment celui de Mirecourt (17,5 % en 2014).

Dans les vingt prochaines années, les trois-quarts des futurs besoins en logements vont être générés par le desserrement des ménages issu de la décohabitation des jeunes quittant le domicile parental ou par des couples en rupture.

Tous ces ménages, plutôt de petite taille, vont probablement se tourner vers les pôles urbains qui répondent mieux à leur besoin en offrant plus d'équipements, de logements locatifs, d'emplois, de commerces, de services, de transports en commun.

Dans le même temps, le vieillissement démographique va provoquer également des besoins en logements spécifiques dans un environnement adapté en services.

S'ils ne trouvent pas d'offre correspondant à leurs besoins, les ménages risquent de quitter le territoire vers d'autres régions plus attractives en termes d'emplois, notamment pour les plus jeunes ou d'équipements et de services pour les plus âgés.

Les objectifs de répartition de l'offre en logements du SCoT s'appuient sur ce renversement probable de tendance. C'est pourquoi les besoins en desserrement des ménages situés dans les villages sont reportés

vers les pôles structurants au prorata des résidences principales. En complément, un léger réajustement a été opéré lors des réunions de travail au profit des pôles ruraux et des villages (cf. partie perspective du diagnostic).

Les principes retenus de répartition des logements à créer par catégorie de pôles visent à obtenir globalement à l'échelle des Vosges Centrales le résultat suivant :

- 50 % pour le Pôle Urbain Central (Epinal-Golbey-Chantraine),
- 19 % pour les Pôles Relais Urbains (Capavenir, Charmes, Mirecourt),
- 8 % pour les Pôles Relais Ruraux (Xertigny, La Vôge les Bains et Dompain),
- 15 % pour les Pôles de Proximité,
- 8 % pour les villages.

La part de logements dévolue aux pôles structurants est consolidée, tandis que celle des villages correspond surtout au renouvellement du bâti devenu vétuste ou insalubre et à la satisfaction de quelques demandes ponctuelles

Ce choix converge avec l'objectif de structurer le territoire à partir d'une armature territoriale resserrée offrant des équipements, des services et des commerces pérennes et adaptés à la taille des pôles de cette armature.

Le calcul de la répartition par EPCI découle de l'application des principes précédents.

### **La priorité donnée au renouvellement urbain**

Au regard du taux élevé de vacance des logements (10,9 % en 2014) et des importants potentiels fonciers qui existent dans les espaces déjà urbanisés des villes et des bourgs (friches à mobiliser, dents creuses) comme le montre le diagnostic (cf. partie 2.3), le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain sur l'extension l'urbaine.

Pour cela, il fixe l'objectif de produire 80 % de l'offre en logements supplémentaires à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- 30 % par la remise sur le marché de logements vacants,
- 50 % par la construction de logements neufs dans l'enveloppe urbaine existante,

Une part d'extension urbaine de 20 % est maintenue pour assurer une relative diversification de l'offre en logements.

Bien qu'il reste un potentiel de densification dans les enveloppes urbaines, une part de ces besoins ne pourra se satisfaire qu'en extension urbaine au moins dans un premier temps. Cette part, estimée à 20 % d'offre en logements en extension urbaine est nécessaire car la localisation de ce potentiel foncier n'est pas complètement adaptée aux besoins prévus. Il est en effet à noter que 69 % des besoins en logements sont situés dans le pôle urbain central et les pôles relais urbains alors que seulement 33 % des capacités de densification de la tache artificialisée y sont localisées. De plus, ce potentiel n'est pas forcément adapté à l'évolution des besoins en termes d'accessibilité, de taille et de forme du parcellaire, de qualité urbaine. Il faut aussi compter avec la rétention foncière des propriétaires de grandes parcelles qui n'ont pas le projet de vendre du terrain dans l'immédiat. La répartition des objectifs d'offre en logements prévue par type de pôle orientera l'extension urbaine principalement dans l'armature urbaine car les villages auront peu de besoins et pourront facilement les satisfaire dans leur enveloppe urbaine.

### **Réduire le développement de la vacance**

En réponse à la forte hausse de la vacance dans le parc résidentiel entre 2006 et 2014 (53 %), en particulier dans les centres des villes et dans les bourgs, le SCoT prend le parti de favoriser la remise sur le marché d'une partie de ces logements pour satisfaire les futurs besoins résidentiels.

Il fixe ainsi pour objectif de répondre à 30 % des besoins en logements par reconquête du parc vacant. Cet objectif ne se limite pas à une initiative publique d'acquisition et de réhabilitation de logements vacants. Il vise aussi à limiter l'offre foncière pléthorique en extension urbaine et à redonner aux logements vacants de qualité correcte leur place dans le marché immobilier local.

Cet objectif de 30 % est modulé en fonction du taux de vacance constaté par secteur géographique. Ces derniers correspondent à des sous-bassins de vie autour de pôles structurants (cf. rapport du DOO). Le maintien d'une fraction de parc vacant pour assurer le bon fonctionnement du marché du logement est néanmoins assuré (au moins 5 % du parc),

La lutte contre la vacance s'inscrit dans l'objectif plus général de donner la priorité au renouvellement urbain et de rendre plus attractifs les centres-villes et les centres-bourgs plus particulièrement affectés par ce problème de vacance.

### **De nouvelles formes urbaines plus denses, énergétiquement performantes et bien desservies par les transports en commun**

Dans un souci de gestion économe de l'espace, le SCoT fixe l'objectif de créer des formes urbaines plus groupées dans les nouvelles opérations de renouvellement urbain ou en extension urbaine en imposant des densités de logements par hectare pour les zones de plus de 1 hectare. Pour les opérations de moins de 1 hectare en extension urbaine, il est recommandé une moyenne de 14 logements par hectare pour les pôles structurants et de 12 logements par hectare pour les villages.

Ces objectifs ont été modulés en tenant compte des morphologies urbaines existantes selon les catégories de communes (cf. diagnostic partie 2.3).

Le SCoT également prend le parti de conditionner les extensions urbaines de plus de 1 hectare des pôles structurants, à une desserte par les transports en commun et à un bon niveau de performance énergétique des bâtiments en raison de son ambition d'autonomie énergétique en 2050.

### **Adapter le parc social aux besoins et à la capacité financière des ménages**

Le diagnostic fait état de nombreux ménages à faibles revenus tandis que la vacance dans le parc social tend à augmenter. L'offre en logements conventionnés est conséquente à hauteur de 20 % des résidences principales.

Dans ce contexte, le SCoT fixe pour objectif de maintenir ce taux de logements conventionnés à 20 % afin de ne pas accentuer le taux de vacance dans le parc locatif public. Il prévoit d'adapter l'offre future en logements conventionnés aux besoins des populations en difficultés, en priorisant sa localisation dans les pôles structurants, à proximité de l'emploi, des services, des commerces et des transports collectifs.

### **Améliorer la qualité du bâti**

Le parc de logements existant souffre d'un déficit d'attractivité en raison de son ancienneté et d'un niveau de performance énergétique médiocre qui expose fortement les ménages à un risque de précarité énergétique avec la hausse du prix de l'énergie.

C'est pourquoi le SCoT fixe pour objectif d'intensifier l'effort de réhabilitation et notamment de rénovation thermique. Le rythme de réhabilitation de 2,9 %/an du parc de logements a été calculé en référence au taux de réduction de 20 % de la consommation énergétique dans les bâtiments entre 2012 et 2030 fixé par la loi de transition énergétique au niveau national.

### 3. Justification des choix dans le domaine de l'économie

#### **Appuyer le développement sur les spécificités économiques locales et l'économie circulaire**

Le territoire des Vosges Centrales bénéficie de savoir-faire liés à son passé industriel et d'un potentiel de recherche et de développement dans des domaines innovants (éco-matériaux, imagerie numérique, transition énergétique).

Partant de ses atouts industriels et de ses ressources locales (bois, potentiel énergétique), le SCoT adopte le parti d'un déploiement d'une économie circulaire et d'une écologie industrielle pour réinsuffler un dynamisme économique au territoire.

En complément, l'économie présentielle, liée aux besoins de la population se développe et sera un facteur de stabilité économique.

#### **Rationaliser l'offre en foncier économique**

L'exercice de projection visant à définir les besoins fonciers nécessaires à l'accueil d'activités économiques et à la création d'emplois associés s'avère aléatoire car très dépendant des cycles économiques difficilement prévisibles à horizon 2030.

L'évaluation du SCoT approuvé en 2007 a néanmoins montré un potentiel foncier surestimé au regard des besoins. Cette surestimation porte un risque de déqualification de l'offre en raison d'une concurrence entre de nombreux terrains faiblement favorisés.

Aujourd'hui, la demande des entreprises ne porte plus seulement sur des terrains nus en périphérie urbaine. Une grande part des emplois se crée plutôt en ville dans le tissu déjà urbanisé.

Le SCoT prend le parti de mieux mettre en valeur un nombre plus restreint de zones économiques bien situées et à favoriser la

requalification des friches industrielles et des zones existantes.

Les réserves des entreprises (une quarantaine d'hectares), ont été prises en compte afin d'éviter les délocalisations hors territoire en cas de besoin d'extension. Il est à noter que ces terrains ne sont pas disponibles pour l'installation de nouvelles entreprises.

Il privilégie la densification des zones d'activités existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension.

#### **De l'ordre de 135 hectares mobilisables à vocation économique sont recensés dans les enveloppes urbaines.**

En effet, sur le potentiel de 195 hectares non consommés dans les zones d'activités existantes, seulement 78 hectares ne sont pas encore commercialisés. Le reste est plus difficilement mobilisable car il a déjà été acheté par les entreprises pour leurs propres besoins (73 hectares) ou appartient au Département des Vosges dans l'aéroport de Juvaucourt (44 hectares). Par ailleurs, 57 hectares de friches pourraient être reconquis à des fins économiques à l'horizon 2030. Le reste des friches sera plus difficile à requalifier en raison d'importantes contraintes (dureté de la propriété, localisations inappropriées hors armature urbaine, risques de pollution des sols etc...).

Par ailleurs, il est rappelé que la faible consommation foncière passée s'explique aussi par la crise économique. C'est pourquoi il reste nécessaire de prévoir une offre en extension urbaine suffisante pour assurer suffisamment de diversité afin de répondre aux besoins de toutes les entreprises dans un contexte plus favorable en cas de reprise économique.

**Partant de ces constats, une offre foncière de 188,4 hectares a été estimée suffisante pour l'accueil d'activités économiques en extension urbaine sur la période allant de 2014 à 2030.**

Ces 188,4 hectares correspondent à :

- 147,4 hectares dans des zones d'activités économiques identifiées comme prioritaires par les intercommunalités concernées,
- 41 hectares de réserves foncières qui correspondent à des terrains non bâtis mais qui appartiennent déjà aux entreprises implantées dans le territoire.

Tableau récapitulatif des surfaces des ZAE :

Surfaces non consommées en hectares	II <sup>ème</sup> révision
<b>ZAE dans l'enveloppe urbaine</b>	<b>195</b>
dont réserves des entreprises en ZAE	73
dont non commercialisées en ZAE en 2014	78
dont propriété CD88 à l'aéropôle	44
<b>Potentiel de friches industrielles pouvant être reconquis pour l'économie</b>	57
<b>Potentiel dans l'enveloppe urbaine hors réserves des entreprises et hors CG88</b>	135
<b>ZAE hors enveloppe urbaine</b>	188,4
dont réserves des entreprises en ZAE	41
dont non commercialisées en ZAE en 2014	147,4

Les zones d'activités prioritaires ont été identifiées par les intercommunalités sur la base d'une analyse selon une grille de critères portant sur le niveau d'équipement, la situation de la zone au sein de l'armature urbaine, les besoins des entreprises, les enjeux agricoles, forestiers et environnementaux et les risques naturels et technologiques. Cette priorisation donnée à titre indicatif pourra évoluer sans modifier le SCoT sous réserve de ne pas dépasser l'objectif global de consommation foncière par EPCI.

Le recentrage de l'effort d'équipement des collectivités sur 147,4 hectares d'extension urbaine en zones d'activités permettra notamment de mieux valoriser quelques zones présentant le plus d'atouts telles que l'écopark de la Green Valley à Chavelot (18.4 ha) ou la zone de Nomexy (31,3 ha) ou encore la zone d'innova 3 000 de Capavenir (10,4 ha) et la Zone de l'Aéropôle (41 ha) à Juvaincourt (cf. rapport de diagnostic).

Une cinquantaine d'hectares n'est d'ores et déjà plus disponible car il s'agit soit de surfaces appartenant déjà aux entreprises en place (12,5 ha), soit de terrains qui ont été commercialisés depuis 2014 ou sont en voie de l'être dans la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, notamment sur l'Aéropôle, Mirecourt et Poussay. Les besoins importants sur la zone de l'Aéropôle se justifient par l'existence de plusieurs projets d'implantation d'entreprises, notamment un karting, un circuit automobile, une entreprise de déconstruction d'avions et un hôtel.

Le SCoT tient aussi compte des besoins en foncier pour les bâtiments agricoles même s'il ne fixe pas d'objectif chiffré dans ce domaine (cf. dernière partie sur la justification des objectifs chiffrés globaux de consommation de l'espace).

**Renforcer la qualité des sites d'activités et de l'immobilier d'entreprise**

Pour répondre aux besoins des entreprises plus exigeantes en termes de locaux, de foncier et de services, le SCoT recherche la qualité des aménagements et de leur gestion. L'aménagement devra ainsi être réalisé selon des principes de développement durable en visant notamment l'autonomie énergétique en 2050.

**Mieux structurer les implantations commerciales**

Le territoire des Vosges Centrales fait face à une tendance à la concentration commerciale en périphérie des principales agglomérations

dans les grandes et moyennes surfaces. Cette évolution crée des déséquilibres en termes d'aménagement du territoire en fragilisant les centres-villes et les centres-bourgs et en raréfiant l'offre de proximité.

Cette évolution a motivé la décision de réaliser un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en complément du volet commercial du SCoT dans le but d'encadrer au mieux le développement des activités commerciales.

Le SCoT recherche le maintien d'un équilibre entre les pôles commerciaux des centres-villes ou des centres-bourgs et les zones commerciales périphériques. C'est pourquoi une armature commerciale a été définie comme support de la localisation préférentielle des commerces.

D'autre part, il est apparu nécessaire de moderniser et de requalifier les pôles commerciaux anciens afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants du territoire.

Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'orientations d'aménagements spécifiques pour chaque type de zone afin de créer les conditions d'implantation de locaux, de modernisation, de requalification des sites existants, d'amélioration des usages et d'intégrations urbaines et paysagère des pôles commerciaux.

## 4. Justification des choix dans le domaine des équipements et des infrastructures

### **Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature urbaine**

Face à l'affaiblissement des pôles urbains, le SCoT fait le choix de consolider une armature urbaine resserrée autour de trois niveaux : le pôle urbain central spinalien, les pôles relais urbains et ruraux et les pôles de proximité.

Cette armature urbaine orientera le maillage du territoire pour la création d'équipements de services structurants adaptés aux fonctions de chaque niveau.

### **Le foncier estimé pour les projets d'équipements et d'infrastructures**

Les faibles perspectives de développement démographique réduisent les besoins en équipements et en infrastructures.

La première révision a sans doute surestimé les besoins en les portant 70 hectares. Une appréciation de 30 hectares semble plus en rapport avec l'ambition d'économie foncière souhaitée.

Les besoins futurs seront surtout générés par :

- les infrastructures accompagnant les extensions urbaines pour l'habitat et le développement économique,
- les futures installations de production d'énergies renouvelables (parc éolien, fermes solaires, dispositifs de méthanisation etc...)
- l'ouverture de carrières en partie compensée par la renaturation des anciens sites exploités.

## 5. Justification des choix dans le domaine des mobilités

### **Renforcer l'accessibilité du territoire et optimiser la complémentarité des réseaux de transports**

Le positionnement géographique du territoire en Porte sud de la Lorraine vers la Région Bourgogne-Franche-Comté et au-delà vers les grandes métropoles lyonnaises et suisses, justifie la volonté de renforcer l'accessibilité des Vosges Centrales au Sud et vers le Nord (Meurthe-et-Moselle, Métropoles du Grand Nancy, de Metz, Grand-Duché du Luxembourg, Allemagne) vers aussi vers l'Ouest et vers le reste du monde grâce au maintien de l'aéroport de Mirecourt-Juvaincourt.

Le SCoT fixe comme objectif d'optimiser les transports collectifs et le développement des modes actifs et des services de mobilité (systèmes d'informations, coordination des horaires, etc.) dans l'intention de faciliter l'utilisation des transports collectifs par le plus grand nombre mais aussi d'améliorer la qualité de l'air par des modes de transports moins polluants.

### **Mieux articuler urbanisme et mobilité**

La dépendance à la voiture individuelle, et les risques d'augmentation du coût du carburant rendent les ménages du territoire particulièrement vulnérables en matière de mobilité. Cette vulnérabilité va s'accroître avec le vieillissement démographique.

Le SCoT fixe comme objectif de créer les conditions pour renforcer la proximité entre l'offre de logements, de services, d'équipements, d'emplois, de commerces et l'offre de transports afin de limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le choix a été de :

- localiser les programmes d'habitat à proximité des transports collectifs,

- densifier l'urbanisation à proximité de certaines gares et des lignes de transport collectif structurantes.

### **Permettre le développement des pratiques de mobilités alternatives et décarbonées (marche, vélos, véhicules électriques)**

Les alternatives à l'usage individuel de la voiture sont encore rares hors du milieu urbain.

Le SCoT fixe comme objectif d'encourager la pratique des modes de déplacements non polluants actifs ou collaboratifs car ils permettraient de répondre à une grande partie des besoins de mobilité sur de courtes distances.

La volonté du SCoT de recentrer le développement autour d'une armature va dans ce sens et cherche, non seulement à réduire la distance des déplacements effectués, mais également la dépendance aux véhicules individuels et motorisés.

Le SCoT fixe comme objectif la mise en place d'un système de déplacements durables incluant le développement du mode cyclable pour les déplacements quotidiens et de loisirs. Le développement de ces modes de transports est toutefois largement subordonné à un aménagement des réseaux de voiries, à des itinéraires piétonniers et à des pistes cyclables. C'est pourquoi le SCoT fixe comme objectif de définir plus précisément ces réseaux au sein du Plan de Déplacement Urbain et de prévoir sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT veille également à ce que soit pris en compte la question des liaisons douces (piétonnes et vélos) et du stationnement des véhicules électriques dans les opérations d'aménagement pour l'habitat et l'économie ainsi que les pôles commerciaux.

## 6. Justification des choix dans le domaine de l'environnement (cf. aussi étude d'incidence environnementale)

### **Protéger la biodiversité dans une trame verte et bleue**

L'état Initial de l'Environnement met en évidence une destruction et une fragmentation des habitats qui portent atteinte à la biodiversité.

Conscient des enjeux écologiques, économiques et sociaux liés à la préservation des milieux naturels, le SCoT a défini une trame verte et bleue, composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques terrestres et aquatiques.

Cette trame verte et bleue permet notamment de préserver des milieux menacés et mal protégés par la réglementation mais indispensables au bon fonctionnement écologique des Vosges Centrales (bosquets, haie, ripisylves, mares, cours d'eau, zones humides, berges...).

Les réservoirs d'intérêt régional font l'objet d'une protection particulière pour les préserver le plus possible de toute artificialisation et appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » en cas d'intervention sur ces milieux.

Il est notamment spécifié que les nouveaux sites d'exploitation de carrières doivent respecter la réglementation applicable à ces activités classées IPCE et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des zones agricoles sensibles où elles sont localisées.

### **Prendre en compte les intérêts agricoles et forestiers**

La profession agricole est en pleine mutation et le SCoT accompagne ce changement en cherchant à concilier le plus possible l'urbanisation, la préservation des terres agricoles et le bon fonctionnement des exploitations.

Pour cela, il est prévu de maintenir un espace tampon de 200 mètres entre les nouveaux bâtiments d'élevage et l'habitat pour limiter les nuisances réciproques de voisinage.

La forêt est très présente sur le territoire des Vosges Centrales. Pour concilier les contraintes d'exploitation sylvicole, la sécurité des habitations et la mise valeur des paysages, le SCoT prévoit un recul de 30 mètres de l'urbanisation vis-à-vis des lisières forestières.

### **Concilier la nature et les espaces urbanisés au sein d'un système vert**

La vallée de la Moselle et les pôles structurants sont soumis à une pression urbaine plus importante que le reste du territoire tout en présentant des enjeux agricoles et une sensibilité environnementale plus marquée.

De ce fait, le SCoT a fait le choix de veiller plus particulièrement à l'équilibre entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela, un système vert urbain a été mis en place conduisant les communes à élaborer dans leur document d'urbanisme une stratégie permettant :

- Une meilleure porosité entre les espaces naturels et les espaces artificialisés,
- La pérennisation et le développement de l'agriculture périurbaine,
- La préservation et la mise en valeur paysagère et récréative des espaces naturels et forestiers limitrophes.

### **Diminuer le risque pour les biens et les personnes**

Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de sa population sur un territoire exposé au risque d'inondation, le SCoT fixe comme orientation un recul de l'urbanisation vis-à-vis des digues et des cours d'eau et une prise en compte de l'atlas des zones inondables de l'Etat au-delà des zones rouges des PPRI et de l'atlas ainsi que

des données disponibles sur les risques liés aux retraits et gonflement d'argile. Par ailleurs, il subordonne l'ouverture à l'urbanisation de

nouvelles zones à une alimentation en eau potable suffisante et à un traitement des eaux usées adapté.

## 7. Justification des choix dans le domaine de l'énergie

### Engager le territoire dans la transition énergétique

Le territoire couvrait en 2010, 20 % de ses besoins en énergies renouvelables et de récupération. L'objectif national de 2020 a été déjà atteint dès 2015. Les études de potentiels énergétique ont montré qu'il était techniquement possible d'atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif est porteur de développement économique, d'emplois. De plus, il peut contribuer à réduire les émissions de Gaz à effet de serre.

Le SCoT fait ainsi des problématiques énergétiques un fil conducteur transversal de sa stratégie et de ses orientations. Il fixe pour objectif l'autonomie énergétique en 2050 et fait de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables une préoccupation centrale dans l'ensemble des choix d'aménagement opérés, en particulier dans les domaines de :

- La mobilité (solutions alternatives à la voiture, reports modaux...),
- Du bâti (rénovation thermique des logements, incitation aux économies d'énergie),
- Des projets d'aménagement et d'infrastructure (intégration de performances énergétiques et

environnementales dans les grandes opérations en extension urbaine des pôles structurants...),

- De l'aménagement de l'espace public (optimisation de l'éclairage public, la gestion alternative du cycle de l'eau...),
- Des démarches d'économie circulaire.

Le manque de connaissance pour mobiliser les Energies renouvelables ou les contraintes réglementaires à la mise en œuvre de dispositifs énergétiques performants sont cependant un frein à la mise en œuvre des ambitions énergétiques du SCoT.

### Permettre la production d'énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie

L'ambition de développer la production locale d'énergies renouvelables dans les différentes filières potentielles présente un risque d'impact sur la biodiversité et le cadre de vie.

Dans ce contexte, le SCoT fixe pour objectif de poursuivre la mobilisation du potentiel d'énergie renouvelable afin de répondre à l'ambition d'autonomie énergétique tout en veillant à ce que les risques d'une exploitation non maîtrisée soient limités le plus possible et que des mesures de compensation soient mises en œuvre le cas échéant.

## 8. Justification des objectifs globaux de consommation de l'espace

### **Le choix d'un développement économe en foncier**

Le territoire des Vosges Centrales a connu un rythme d'artificialisation des sols peu soutenable à long terme, mettant en péril ses équilibres territoriaux urbains et ruraux et menaçant l'activité agricole et le patrimoine naturel et paysager.

La périurbanisation s'est accompagnée d'un étalement urbain, augmentant les distances de déplacements induisant des coûts financiers, énergétiques, écologiques et sociaux importants pour le territoire.

Pour mettre fin à cette spirale négative, le SCoT a arrêté un ensemble d'orientations visant à réduire la consommation foncière et à contenir l'étalement urbain.

### **Un rythme de consommation foncière divisé par 4**

La prise en compte des orientations et des objectifs du SCoT révisé dans les différents domaines conduit à fixer un objectif d'artificialisation limité à 328,4 hectares entre 2014 et 2030.

**Cet objectif de 328,4 hectares revient à diviser par 4 le taux annuel de consommation foncière observé durant la période 2001-2014.**

**Un objectif intermédiaire est fixé à 226 hectares entre 2014 et 2024 qui correspond à la période légale de 6 ans d'application du SCoT avant la prochaine évaluation.**

Les objectifs de consommation foncière qui portent sur l'extension urbaine entre 2014 et 2030 couvrent :

- Les besoins résidentiels estimés à 84 hectares,
- Les besoins identifiés en matière de foncier économique et de bâtiments agricoles établis à 214,4 hectares,

- Des besoins en équipements et infrastructures estimés à 30 hectares.

Il est à noter que le facteur 4 qualifie l'objectif global mais qu'il n'est pas appliqué à chaque type de besoin foncier.

En matière de logements, l'objectif foncier global permet de satisfaire le besoin résultant de l'objectif d'offre de logements fixé pour la période allant de 2014 à 2030 dont 20 % sont prévus en extension urbaine. L'estimation des besoins fonciers résidentiels repose sur l'application d'une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour les pôles structurants et de 12 logements à l'hectare pour les villages comme il est recommandé dans le SCoT. Cette densité est supérieure à la tendance constatée dans les constructions durant les années antérieures tout en restant compatible avec les formes urbaines existantes dans le territoire (cf. l'analyse de la structure urbaine dans le diagnostic).

Les besoins en matière économique reprennent l'objectif chiffré de 188,4 hectares (voir paragraphe précédent), auxquels s'ajoute l'estimation des besoins pour les bâtiments agricoles. Ces derniers ont représenté de l'ordre de 92 hectares entre 2001 et 2014. En effet, les exploitations agricoles sont soumises à l'obligation de mettre leurs bâtiments aux normes européennes et elles ont déjà réalisé un effort important au cours des années antérieures, notamment dans le domaine de l'élevage, comme il est mentionné dans le diagnostic (partie 6). C'est pourquoi ces besoins, qui seront moins importants à l'avenir, sont évalués à 26 hectares.

Les besoins en équipements et en infrastructures sont aussi compris dans l'objectif global de 328,4 hectares. La consommation foncière passée dans ce domaine correspondait à 180 hectares entre 2001 et 2014.

Les besoins futurs sont estimés à 30 hectares car peu de grands projets d'intérêt public sont actuellement identifiés du fait d'un bon niveau d'équipement atteint et de la faible croissance démographiques attendues. Le cas échéant, il s'agira vraisemblablement de projets d'initiatives publiques guidées par un souci d'économies foncières et financières, ce que favorise le regroupement intercommunal à l'échelle du SCOT qui limite les membres du Syndicat à deux EPCI aux compétences élargies.

Les autres besoins futurs concernent surtout les installations de productions énergétiques ou des carrières actuellement difficiles à cerner.

*NB : L'observation de la consommation foncière passée par photographie aérienne a conduit à créer une catégorie d'espace non bâti à la destination difficilement identifiable de visu au moment de l'observation qui correspond aux terrains vagues, aux chantiers en cours, aux fonds de jardin. Dans le projet de SCoT révisé cette catégorie qui qualifie des terrains à la destination encore non connue dans la durée n'est pas reprise car le projet de SCoT révisé ne prévoit d'artificialiser des terrains sans vocation. De fait, ces espaces sont inclus dans les autres rubriques.*

	Consommation foncière 2001-2014		Perspective consommation foncière 2014-2030	
	Interprétation photoaérienne			
<b>Habitat</b>	488 ha	38 ha/an	84 ha	5 ha/an
<b>Economie</b>	182 ha	14 ha/an	214,4 ha	13,4 ha/an
<b>Equipements, infrastructures</b>	180 ha	14 ha/an	30 ha	1,9 ha/an
<b>Autres espaces non bâtis non affectés (ex : chantier en cours, terrains vagues...)</b>	111 ha	8 ha/an	0	0
<b>Total SCoT</b>	<b>961 ha</b>	<b>74 ha/an</b>	<b>328,4 ha</b>	<b>20,5 ha/an</b>





**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

9 Rue du Colonel Démange - 88 190 GOLBEY

Tél. : 03 29 32 47 96

Mail : [syndicat@scot-vosges-centrales.fr](mailto:syndicat@scot-vosges-centrales.fr)

[www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

| Juillet 2021